



# COMMUNE DE CRESSIER

---

## Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif aux honoraires, vacations et jetons de présence des autorités communales

---

Conseil général du 28 septembre 2023 - point 4 de l'ordre du jour

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères générales,  
Messieurs les Conseillers généraux,

### 1. Introduction

Le Conseil communal au travers du présent rapport souhaite soumettre à votre Autorité une adaptation des honoraires, vacations et jetons de présence des autorités communales dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### 2. Développement

En date du 11 décembre 2010, le Conseil général avait validé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les montants tant des honoraires et vacations du Conseil communal que les jetons de présence des membres du Conseil général et des Commissions. Depuis 12 ans, aucune adaptation n'a été effectuée contrairement à l'inflation qui ne cesse d'augmenter.

Depuis plusieurs années, le cahier des charges des membres de l'exécutif ne cesse de croître et de se complexifier. En effet, il n'est pas rare d'avoir des séances dès 7h30 le matin ou durant la pause de midi. Les fusions des communes induisent ce changement de rythme de par le fait de la professionnalisation toujours plus grandes des villes et communes fusionnées nous entourant.

Comme cela a déjà été soulevé à maintes reprises, les honoraires et vacations perçues jusqu'à ce jour ne suscitent pas l'intérêt des personnes intéressées à la cause politique.

En effet, nous pouvons estimer qu'une charge de travail par membre de l'exécutif oscille en fonction des dicastères entre 20 et 30% en moyenne. Ceci représente entre 8h00 et 12h00 par semaine

### 3. Proposition du Conseil communal

Après une analyse approfondie des montants perçus par les exécutifs nous entourant et en pondérant ceux-ci à la taille de notre commune, le Conseil communal vous propose les modifications suivantes :

#### Rétribution actuelle :

Honoraires (annuels)	Vacations (heure)	Vacations (1/2 jour)	Vacations (jour complet)
CHF 7'500.-* (présidence)	CHF 30.-*	CHF 120.-*	CHF 240.-*
CHF 6'500.-* (secrétaire)	CHF 30.-*	CHF 120.-*	CHF 240.-*
CHF 6'000.-* (vice-présidence, vice-secrétaire et membre)	CHF 30.-*	CHF 120.-*	CHF 240.-*

\* Montant net

#### Rétribution proposée :

Honoraires (annuels)	Vacations (heure)	Vacations (1/2 jour)	Vacations (jour complet)
CHF 10'000.-* (présidence)	CHF 40.-*	CHF 160.-*	CHF 320.-*
CHF 9'000.-* (secrétaire)	CHF 40.-*	CHF 160.-*	CHF 320.-*
CHF 8'500.-* (vice-présidence, vice-secrétaire et membre)	CHF 40.-*	CHF 160.-*	CHF 320.-*

\* Montant net

Au niveau des dépenses le tableau ci-après, vous montre la différence entre le BU 2023 et le BU 2024 en termes financiers.

Honoraires 2023 : CHF 34'200.-	Honoraires 2024 : CHF : 47'600.-	Différence : CHF 13'400.-
Vacations 2023 : CHF 65'000.-	Vacations 2024 : CHF 107'500.-	Différence : CHF 42'500.-

Jusqu'à ce jour, les vacances étaient comptées sur 1800 heures par année pour l'ensemble du Conseil communal et ne tenaient pas comptes des séances du Conseil communal. Ces dernières étaient considérées dans le montant forfaitaire mensuel de chaque membre de l'exécutif.

Le montant forfaitaire comprend la gestion courant de son dicastère, il apparaît dès lors que la séance de l'exécutif dépasse le principe de gestion courante propre à chaque membre.

Dès lors, dans la proposition des vacations, il a été tenu compte de 3 heures de séance par semaine et par membre soit 15 heures hebdomadaires sur un total annuel de 47 semaines (le Conseil communal ne siège pas durant 3 semaines l'été ainsi que durant les deux semaines de Noël) soit une différence de 705 heures, arrondies à 700.

Au niveau des jetons de présence du Conseil général et des commissions, il vous est proposée les modifications ci-après :

**Conseil général :**

<b>Actuel (par séance)</b>	<b>Proposé (par séance)</b>
Présidence CG : CHF 50.-	Présidence : CHF 70.-
Membre : CHF 30.-	Membre : CHF 45.-

**Commissions :**

<b>Actuel (par séance)</b>	<b>Proposé (par séance)</b>
Présidence : CHF 25.-	Présidence : CHF 35.-
Membre : CHF 20.-	Membre : CHF 30.-
Rédacteur-trice du PV : CHF 20.-	Rédacteur-trice du PV : CHF 30.-

Aux comptes 2022 figurait un montant de CHF 3'100.- pour le Conseil général et les commissions. En partant de l'hypothèse de 4 séances par année du Législatif basé sur 29 membres (CG complet), le montant sera de CHF 5'320.- pour le CG soit une augmentation de **CHF 2'220.-**.

Au niveau de l'ensemble des commissions, le montant de CHF 4'415.- a été versé pour l'année 2022.

Avec l'augmentation proposée des jetons de présence, un montant de **CHF 6'000.-** pourra être pris en compte pour le BU 2024 soit une augmentation de **CHF 1'585.-**.

Finalement en tenant compte de l'ensemble des propositions faites dans le présent rapport, nous arrivons pour le budget 2024 à une augmentation des charges estimée de CHF 60'000.-.

#### **4. Conclusion**

Le Conseil communal est tout à fait conscient que l'augmentation demandée est conséquente.

Néanmoins, si nous voulons pouvoir proposer un poste de Conseillère ou Conseiller communal-e en rapport avec les sollicitations et les engagements dévolus à la fonction, il nous apparaît nécessaire de procéder à cette augmentation.

Dès lors, et compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir prendre en considération le contenu du présent rapport et d'adopter l'arrêté que nous vous proposons.

Cressier, le 4 septembre 2023

Conseil communal



## ARRÊTÉ

### relatif aux honoraires, vacations et jetons de présence des autorités communales

---

Le Conseil général de la Commune de Cressier ;  
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;  
Vu le rapport du Conseil communal du 4 septembre 2023;  
Entendu le rapport de la Commission financière ;

#### arrête :

Art. premier Les honoraires, jetons de présence, vacations et indemnités de déplacement des autorités communales sont fixés de la manière suivante:

#### a) Conseil communal

##### Honoraires (par année)

Le forfait comprenant la participation aux séances du Conseil général et la gestion régulière des dicastères est fixé à :

▪ Président-e	<i>Montant net*</i> CHF 10'000.-
▪ Secrétaire	CHF 9'000.-
▪ Vice-président, vice-secrétaire, membre	CHF 8'500.-

##### Vacations

La participation aux séances du Conseil communal, des commissions, aux séances de chantier, la préparation et le suivi des dossiers, les représentations officielles, les délégations et la participation aux séances intercommunales, comme les syndicats et les associations sont rémunérées comme suit :

▪ Par heure	<i>Montant net*</i> CHF 40.-
▪ Par demi-journée	CHF 160.-
▪ Par journée	CHF 320.-

Les indemnités de participation à un autre organisme sont directement versées à la commune.

*\*Montant net : déduction faite des charges AVS/AC*

#### b) Conseil général

##### Jetons de présence (par séance)

▪ Président(e)	CHF 70.-
▪ Membre	CHF 45.-



## c) Commissions

### Jetons de présence (par séance)

▪ Président(e)	CHF	35.-
▪ Membre	CHF	30.-
▪ Rédacteur(trice) du PV	CHF	30.-

Les représentations officielles, les délégations et la participation aux séances intercommunales comme les syndicats et les associations sont rémunérées aux mêmes tarifs et conditions que le Conseil communal, pour autant qu'il n'y ait pas un dédommagement direct.

## d) Indemnités de déplacement

Les indemnités de déplacement des membres des autorités communales et des commissions sont fixées comme suit :

- ✚ Une indemnité kilométrique équivalente au barème de l'Etat de Neuchâtel pour l'utilisation d'un véhicule privé
- ✚ Le prix d'un billet CFF en 2<sup>ème</sup> classe.

Art. 2 Les membres du Conseil communal et du Conseil général prennent à leur charge les cotisations salariales si les montants perçus au sens de l'article premier dépassent la limite fixée par la législation AVS pour les rémunérations de minime importance.

## Art. 3 a) Conseil communal

Les membres du Conseil communal sont rétribués mensuellement.

## b) Conseil général

Les jetons de présence des membres du Conseil général sont versés au caissier de chaque parti politique 2 fois par année, au 30 juin et au 31 décembre.

## c) Commissions

Le versement des jetons de présence des membres des commissions se fait annuellement au 31 décembre et également au 30 juin lors du changement de législature. Le paiement est effectué directement sur le compte bancaire ou postal de chacun d'eux moyennant une liste transmise dans les délais par le/la Président-e de la commission.

Art. 4 Cet arrêté abroge toutes autres dispositions contraires à lui-même, notamment celui pris par le Conseil général du 11 décembre 2010. Il entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Art. 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire et après sanction par le Conseil d'Etat.

Cressier, le 28 septembre 2023

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL,**  
le président, le secrétaire,

L. Demarta

M. Charif